Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_046_2026-DE

Orliénas
Commune du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 046/2026
N° ordre à l'intérieur de la séance : 01/08

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents19
- votants22
- suffrages exprimés22
- majorité12
- pour22
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
10/09/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le seize septembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY.

Absents : Chantal BOUVIER, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Baptiste BOUVIER.

Pouvoir : Chantal BOUVIER donne pouvoir à Hélène CHAUSSEBOURG, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT, Baptiste BOUVIER donne pouvoir à Benoît DAUTREY.

Secrétaire de séance : Stéphane MONACHON.

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LOGEMENT D'URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°06-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2026-049 en date du 10 mars 2026 portant approbation de la mise en place d'un dispositif de logement d'urgence intercommunal ;

Vu la convention de transfert de gestion des biens mise en place entre l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune d'Orliénas concernant la propriété située au n°377 de la rue des Veloutiers à Orliénas ;

Considérant qu'il n'existe pas de structure d'hébergement d'urgence sur le territoire de la COPAMO et que les communes membres de la COPAMO sont parfois confrontées à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales, le troisième Plan Local de l'Habitat du Pays Mornantais (PLH) a prévu le développement de solutions afin de répondre à des besoins spécifiques de logement temporaire.

Cette disposition vise à répondre aux besoins de certains habitants du territoire qui se trouvent en situation d'urgence et d'éviter de les orienter par défaut vers la Métropole Lyonnaise. A cet égard, en termes de modalités opératoires, l'Action 11 du troisième PLH, « Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques », envisage d'équiper le territoire de 2 à 3 logements temporaires.

Dans cette perspective, un groupe de travail animé par le service Développement Social de la COPAMO et composé de représentant des CCAS des Communes a été constitué. Au fil de la réflexion engagée, trois communes se sont portées volontaires pour mettre à disposition un logement chacune, destiné à l'hébergement temporaire des ménages le nécessitant : Beauvallon et Soucieu-en-Jarrest, en s'appuyant sur des logements vacants issus de leur patrimoine, Orliénas par le biais de la convention de transfert de gestion de bien conclue avec l'EPORA, propriétaire d'un bien immobilier qu'il met intégralement à disposition, en vue d'y accueillir une famille en statut précaire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_046_2026-DE

Aussi, il est apparu qu'une organisation intercommunale serait la plus adaptée pour la mise en œuvre de ces logements temporaires, permettant l'orientation d'habitants de l'ensemble du territoire sur chacun des trois logements. Il a ainsi été décidé qu'une cellule d'admission intercommunale serait l'instance en charge d'étudier les situations et de statuer sur l'entrées dans ces logements temporaires. Il a ensuite été convenu de s'appuyer sur l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de l'association SOLIHA Isère Savoie Rhône Ain pour la gestion locative de ces logements.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif intercommunal de logement d'urgence sur Orliénas, il convient de mettre en place une convention tripartite et de mandat de gestion entre la Commune, la COPAMO et l'AIS de l'association SOLIHA, laquelle convention vient préciser les engagements de chacun, à savoir :

- La Commune met le bien à disposition de la COPAMO ;
- L'AIS de l'association SOLIHA assure la gestion du bien (entrée dans les lieux, rédaction des conventions d'occupation temporaire, réalisation des quittances de loyer et du suivi locatif, sortie des lieux...) ;
- La COPAMO anime la cellule d'amission, prend en charge les frais de gestion locative réalisée par l'AIS de l'association SOLIHA et assure le suivi administratif du dispositif.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dispositif proposé ci-avant par la COPAMO, d'approuver le projet de convention tripartite et de mandat de gestion à intervenir entre la Commune, la COPAMO et l'AIS de l'association SOLIHA Isère Savoie Rhône Ain et d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le dispositif intercommunal de logement d'urgence proposé par la COPAMO ;
- **Approuve** le projet de convention tripartite et de mandat de gestion à intervenir entre la Commune, la COPAMO et l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de l'association SOLIHA Isère Savoie Rhône Ain, et ce, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** les projets de règlement (règlement d'occupation et règlement intérieur de la cellule d'admission) afférents à la procédure mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention à intervenir.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

